



# ÉVALUATION FONCTIONNELLE

PARTIE III  
VOL 2

## Volume 2

# Partie III

### Évaluation fonctionnelle pour le guichet unique

---

La première tâche du développement d'un guichet unique consiste à collecter de manière systématique des données et documents couvrant les exigences du guichet unique. Cette tâche suppose l'utilisation de formulaires exhaustifs et faciles à remplir pour les profanes tout en étant très utiles aux professionnels qui traiteront ces informations.

# SOMMAIRE

1. INTRODUCTION .....	3
1.1 Instructions d'utilisation :	3
2. INFORMATIONS À CARACTÈRE DÉMOGRAPHIQUE.....	4
3. FONCTIONS ET CAPACITÉS DE L'ORGANISME DE RÉGLEMENTATION DES FLUX TRANSFRONTIÈRES .....	5
3.1 Gestion des comptes	5
3.2 Gestion des processus de mainlevée (importation)	6
3.3 Gestion de l'après-mainlevée	9
3.4 Gestion des exportations	10
3.5 Licences, permis, certificats & autres de l'organisme de réglementation des flux transfrontières	13
3.6 Gestion de la lutte contre la fraude	14
3.7 Gestion de la veille économique	17
3.8 Gestion des aspects légaux et politiques	19
3.9 Gestion des finances	200
4. SYSTÈMES D'INFORMATION (ACTUELS) DE L'ORGANISME DE RÉGLEMENTATION DES FLUX TRANSFRONTIÈRES .....	211

# 1. Introduction

Le présent guide d'évaluation a été conçu afin d'aider les administrations des douanes membres de l'OMD à élaborer une évaluation fonctionnelle des informations que requièrent les organismes de réglementation des flux transfrontières pour la mise en place d'un environnement de Guichet unique. Cette évaluation permettra de déterminer le type d'informations requises par les organismes de réglementation des flux transfrontières pour différents processus opérationnels ainsi que la manière dont ces informations peuvent être utilisées dans un environnement de Guichet unique dans le cadre du processus de mainlevée et de dédouanement de procédures d'importation, d'exportation ou de transit.

Le présent guide d'évaluation a pour objectif de faciliter l'identification des besoins fonctionnels des organismes de réglementation des flux transfrontières concernés. Le questionnaire est élaboré pour permettre aux Douanes d'identifier les fonctions actuelles des organismes de réglementation des flux transfrontières ayant trait aux transactions transfrontières avant d'initier le processus d'évaluation dans son intégralité. Les organismes de réglementation des flux transfrontières pourront dès lors utiliser les informations réunies au cours de cette évaluation comme matière première à des fins internes et les administrations des douanes pourront les utiliser à diverses fins, notamment pour l'évaluation des besoins actuels, pour la compilation et la modélisation des besoins actuels en matière d'informations et pour l'évaluation du niveau de conformité par rapport aux normes des données commerciales à l'échelon international. Le présent guide d'évaluation fonctionnelle ne remplace certes pas l'analyse détaillée des processus opérationnels, mais il constitue un outil utile compte tenu du champ d'application de haut niveau d'un projet de Guichet unique.

## 1.1 Instructions d'utilisation :

Chaque organisme de réglementation des flux transfrontières devrait remplir uniquement un seul questionnaire ou une seule évaluation. Dès lors, si les réponses varient en fonction des bureaux ou des divisions, nous vous demandons d'identifier et d'indiquer les réponses pour toutes les divisions ou bureaux représentés par l'organisme de réglementation des flux transfrontières concerné ainsi que le bureau ou la division (importation, exportation, licences, garanties, audit, etc.) auquel les réponses se rapportent.

Ce questionnaire a été élaboré pour aider les administrations des douanes à identifier les fonctions des organismes de réglementation des flux transfrontières ayant trait à la documentation sur l'analyse des processus opérationnels dans le cadre du Guichet unique de l'OMD ainsi qu'à la version 3 du Modèle de données de l'OMD et ses activités actuelles.

Certaines des fonctions et capacités décrites ci-dessous pourraient certes s'effectuer de manière manuelle (notamment des inspections et autres activités de contrôle), mais il est essentiel que les personnes chargées de la modélisation des processus opérationnels en aient une connaissance approfondie afin de réaliser une modélisation appropriée. Il est également essentiel qu'elles sachent si les informations exigées portent sur la transaction (niveau en-tête) ou sur les marchandises (niveau poste).

Le questionnaire est conçu pour être rempli de manière électronique. Vous constaterez que des champs ont été ajoutés à certaines questions afin que les réponses puissent être formulées

dans le même format. L'utilisation de ces champs n'est pas limitée au nombre de lignes affichées.

**Date :** \_\_\_\_\_

## 2. Informations à caractère démographique

Veillez communiquer les coordonnées du correspondant de l'organisme de réglementation des flux transfrontières ainsi que des correspondants pour chaque division ou bureau au sein de l'organisme de réglementation des flux transfrontières. Vous constaterez que des champs ont été ajoutés à certaines questions pour en faciliter les réponses. Les répondants ne doivent pas se limiter au nombre de lignes affichées dans le champ.

Nom de l'organisme de réglementation des flux transfrontières :		
Correspondant principal de l'organisme de réglementation des flux transfrontières :	Numéro de tél. :	
Adresse(s) courriel du correspondant :	Numéro de fax :	
Nom de la division ou du bureau :		
Premier correspondant de la division ou du bureau :	Numéro de tél. :	
Courriel(s) :	Numéro de fax :	
Mission de la division ou du bureau :		
Etes-vous présent à la frontière ?		Oui :      Non :
Frontière de la division ou du bureau et fonction(s) du personnel :		
Nom de la division ou du bureau :		
Premier correspondant de la division ou du bureau :	Numéro de tél. :	
Courriel(s) :	Numéro de fax :	
Mission de la division ou du bureau :		
Etes-vous présent à la frontière ?		Oui :      Non :
Frontière de la division ou du bureau et fonction(s) du personnel :		
Nom de la division ou du bureau :		Taille de la division ou du bureau :
Premier correspondant de la division ou du bureau :	Numéro de tél. :	
Courriel(s) :	Numéro de fax :	
Mission de la division ou du bureau :		
Etes-vous présent à la frontière ?		Oui :      Non :
Frontière de la division ou du bureau et fonction(s) du personnel :		

### 3. Fonctions et capacités de l'organisme de réglementation des flux transfrontières

Cette partie est destinée à aider l'organisme de réglementation des flux transfrontières à décrire ses activités actuelles. Certes, certaines des fonctions et capacités décrites ci-dessous s'effectuent de manière manuelle (notamment des inspections et autres activités de contrôle), mais il est essentiel que les personnes chargées de la modélisation des processus opérationnels en aient une connaissance approfondie afin de réaliser une modélisation appropriée.

Vous constaterez que des champs/tableaux ont été ajoutés à certaines questions pour faciliter la rédaction des réponses. Les répondants ne doivent pas se limiter au nombre de lignes affichées dans le champ.

Vous constaterez que certaines questions peuvent porter sur une ou plusieurs parties. C'est notamment le cas de la question sur les formulaires qui s'applique à tous les formulaires et ne se limite pas à ceux liés à la période « pré-arrivée/avant le départ ». Dans ces cas, nous vous demandons de répondre aux questions dans leur intégralité, sans prendre en compte l'espace temporel.

#### 3.1 Gestion des comptes

La gestion des comptes définit les activités et fonctions qui portent sur l'élaboration et la tenue des comptes des entités commerciales, l'émission et le maintien de leur garantie ainsi que la mise en place de la communication y afférente.

A quels moments l'organisme de réglementation des flux transfrontières communique-t-il avec les entités commerciales dans le processus d'importation et/ou d'exportation (par exemple pour demander des compléments d'informations, des éclaircissements, etc.) ? Nous vous demandons de décrire le type de communication utilisé. Quelles méthodes sont-elles mises en place pour concrétiser cette communication ?

Importation	Exportation	A quel(s) moment(s)	Type de communication	Méthodes

Quelles informations à caractère démographique ou ayant trait aux correspondants l'organisme de réglementation des flux transfrontières demande-t-il actuellement aux entités commerciales impliquées ?

Coordonnées du correspondant :
--------------------------------

Le cas échéant, quels identifiants uniques ou numéros l'organisme de réglementation des flux transfrontières émet-il ou enregistre-t-il pour une entité commerciale impliquée ? Nous vous demandons d'indiquer le nom, le format et l'utilisation de cet identifiant. Remarque : la réponse ne peut comprendre que les identifiants générés par l'organisme de réglementation des flux transfrontières, pas ceux générés par d'autres organismes.

Nom d'identification	Format	Utilisation

Le cas échéant, quelles exigences de garantie l'organisme de réglementation des flux transfrontières impose-t-il aux entités commerciales ? Pour quelles marchandises ou types de transport une garantie est-elle exigée ? Une garantie est-elle requise pour l'importation, l'exportation, le transit ? L'organisme de réglementation des flux transfrontières effectue-t-il le contrôle des garanties ou fait-il appel à un autre organisme officiel aux fins de validation ?

Type de garantie	Marchandises/Transport	Importation/Exportation/Transit	Validation par l'organisme de réglementation des flux transfrontières ?	Validation par un autre organisme ?

Veillez indiquer les programmes spécifiques (par exemple les possibilités de dépôt ou de traitement particulier) que l'organisme de réglementation des flux transfrontières propose aux entités commerciales. Veillez identifier les exigences de ces programmes, les destinataires (transporteurs, courtiers, etc.) et les avantages pour les entités commerciales pour chacun de ces programmes.

### 3.2 Gestion des processus de mainlevée (importation)

La gestion de la mainlevée porte sur le traitement et la mainlevée du fret/des marchandises, des transports, des individus (équipage) et des équipements destinés à l'importation, sur la localisation et le contrôle. L'ensemble du fret/des marchandises, des transports, des individus et des équipements comprend le processus d'importation et s'achève avec la décision de mainlevée des marchandises. Il peut également comprendre le processus relatif à l'autorisation de mouvement, notamment l'entreposage en douane, la mise en entrepôts, la zone franche commerciale et les déclarations à l'importation spécifiques. Les processus relatifs à ce domaine peuvent se répartir en deux parties distinctes : pré-arrivée et arrivée.

La pré-arrivée couvre la période précédant la présentation du fret ou des marchandises/moyens de transport à l'importation. Les opérations relatives à cette période peuvent comprendre - sans que cette liste soit exhaustive - la réception des marchandises, des données du manifeste et du transport, la validation des licences, des permis et des certificats présentés pour certaines marchandises ainsi que l'édition et la validation des données. Les opérations de sélectivité et de ciblage peuvent être réalisées pendant cette période, mais les questions relatives à ce sujet sont abordées au point 2.6.

L'arrivée fait référence au moment où le fret/les marchandises sont physiquement présentés à l'importation ou pour un mouvement autorisé, notamment pour l'entreposage en douane, la mise



en entrepôts ou le passage en zone franche commerciale. Les opérations relatives à cette période peuvent comprendre - sans que cette liste soit exhaustive - la réception des marchandises, des données du manifeste et du transport, la décision de la mainlevée à l'importation, et le traitement de transactions de zone franche, d'entrepôts et d'entreposage en douane. Les opérations de sélectivité et de ciblage peuvent être réalisées pendant cette période, mais les questions relatives à ce sujet sont abordées au point 2.6.

Quels formulaires relatifs à l'importation l'organisme de réglementation des flux transfrontières demande-t-il actuellement aux entités commerciales ? Veuillez joindre un exemplaire du formulaire, dans la mesure du possible, et indiquer la dénomination ainsi que le numéro de ce formulaire. Détaillez ci-dessous le principal mode de transmission utilisé par les entités commerciales pour envoyer les informations (voie électronique ou papier) et indiquez si ces informations sont transmises directement à l'organisme de réglementation des flux transfrontières ou recueillies par un autre organisme officiel au nom de l'organisme de réglementation des flux transfrontières. A quel moment les entités commerciales sont-elles invitées à transmettre le formulaire ?

Numéro/Dénomination du formulaire	Moment d'envoi exigé	Mode de transmission principal	L'organisme de réglementation des flux transfrontières recueille les informations ?	Un autre organisme de réglementation des flux transfrontières recueille les informations ? (préciser lequel)

Pour quelles données d'importation l'organisme de réglementation des flux transfrontières fait-il appel à un autre organisme officiel pour en effectuer la validation et l'édition (à l'exclusion de la gestion des risques ou de la sélectivité) ? Veuillez préciser le type de données, les coordonnées de l'autre organisme officiel qui effectue la validation, le stade du processus d'importation où la validation est effectuée et le mode de transmission des décisions de validation à l'organisme de réglementation des flux transfrontières concerné.

Données validées	Autre organisme de réglementation des flux transfrontières fédéral	Stade du processus	Mode de transmission des décisions

Pour quelles données d'importation l'organisme de réglementation des flux transfrontières effectue-t-il ses propres validations et éditions de données (à l'exclusion de la gestion de risques) et transmet-il ces résultats aux Douanes aux fins du processus d'importation ? Veuillez préciser les données et le moment où cette validation est effectuée au cours du processus d'importation.



Données validées	Stade du processus (moment)

Veillez dresser la liste des notifications que **l'organisme de réglementation des flux transfrontières reçoit des Douanes au cours du processus d'importation**. Veuillez préciser la raison de ces notifications (par exemple la mainlevée du fret/des marchandises), l'heure et la date des notifications et le mode de transmission (par exemple par voie électronique, appel téléphonique, etc.).

Notification	Raison	Heure/date	Mode de transmission

Veillez dresser la liste des notifications que **l'organisme de réglementation des flux transfrontières envoie aux Douanes au cours du processus d'importation**. Veuillez préciser la raison de ces notifications (par exemple la mainlevée du fret/des marchandises), l'heure et la date des notifications et le mode de transmission (par exemple par voie électronique (système), courriel, appel téléphonique, etc.).

Notification	Raison	Heure/date	Mode de transmission

Veillez dresser la liste des types de notifications que l'organisme de réglementation des flux transfrontières envoie directement aux entités commerciales au cours du processus d'importation. Veuillez préciser la raison de ces notifications (par exemple la mainlevée du fret/des marchandises), l'heure et la date des notifications et le mode de transmission (notamment par voie électronique (système), courriel, appel téléphonique, etc.).

Notification	Raison	Heure/date	Mode de transmission

Veillez décrire les décisions que l'organisme de réglementation des flux transfrontières prend concernant la mainlevée du fret/des marchandises/des moyens de transport (par exemple mise en

attente, mainlevée, inspection, etc.). Préciser le type de décision et le moment où la décision est prise.

Décision	Heure/date

Veillez décrire les décisions que l'organisme de réglementation des flux transfrontières émet concernant l'équipage (des moyens de transport) qui traverse la frontière. Préciser le type de décision et le moment où la décision est prise.

Décision	Heure/date

Quelles données **l'organisme de réglementation des flux transfrontières** exige-t-il de la part des entités commerciales concernant le mouvement autorisé du fret/des marchandises et/ou des moyens de transport qui entrent en entrepôt de douane, qui entrent ou sortent de zone franche, qui entrent ou sortent d'entrepôts, etc. ? Veuillez préciser le type de mouvement autorisé (en zone franche, entreposage en douane, etc.) et si l'organisme de réglementation des flux transfrontières recueille ces informations directement auprès des entités commerciales ou des Douanes.

Données	Stade du processus	Type de mouvement autorisé	L'organisme de réglementation des flux transfrontières recueille les informations ?	Douanes

Quelles données ou notifications concernant le mouvement autorisé du fret/des marchandises et/ou des moyens de transport qui entrent en entrepôt de douane, qui entrent ou sortent de zone franche, qui entrent ou sortent d'entrepôts, etc. l'organisme de réglementation des flux transfrontières **reçoit-il actuellement des Douanes** ?

Données	Stade du processus	Type de mouvement autorisé	Système de traitement des flux transfrontières

### 3.3 Gestion de l'après-mainlevée

La gestion de l'après-mainlevée comprend le traitement des déclarations simplifiées, des simplifications de déclarations, des déclarations de marchandises ainsi que la réalisation du processus de dédouanement ayant trait au processus d'importation. Elle comprend également le

traitement des déclarations de ristourne des droits de douane et des réclamations introduites par les entités commerciales au cours du processus de liquidation.

Veillez identifier le rôle de l'organisme de réglementation des flux transfrontières dans le processus de dédouanement. A l'heure actuelle, l'organisme de réglementation des flux transfrontières donne-t-il le statut « en attente » à des transactions au cours du processus de dédouanement ?

Oui	Non

A l'heure actuelle, l'organisme de réglementation des flux transfrontières pratique-t-il un contrôle anti-dumping des marchandises ou vérifie-t-il s'il y a violation des droits compensatoires ? Si tel est le cas, de qui reçoit-il les informations et quel en est le mode de transmission ?

Oui	Non	De	Mode de transmission

Veillez identifier le rôle (le cas échéant) de l'organisme de réglementation des flux transfrontières dans le traitement des ristournes. De qui reçoit-il les informations et quel en est le mode de transmission ?

Oui	Non	De	Mode de transmission

### 3.4 Gestion des exportations

La gestion des exportations comprend le traitement des exportations, à savoir le traitement des données du manifeste, des moyens de transport et des déclarations à l'exportation émanant des entités commerciales, la validation des licences, des permis et des certificats ayant trait aux marchandises présentées à l'exportation ainsi que l'édition des données y afférentes. Ce traitement s'achève avec la décision d'autoriser les marchandises à être exportées.

La phase d'avant le départ couvre la période précédant la présentation du fret/des marchandises/moyens de transport à l'exportation. Les fonctions relatives à cette période peuvent comprendre - sans que cette liste soit exhaustive - les déclarations d'exportation, des données du manifeste et du transport, la validation des licences d'exportation, des permis et des certificats présentés pour certaines marchandises ainsi que l'édition et la validation de données, etc. Après que les entités commerciales ont présenté toutes les données d'avant le départ et que leur traitement est achevé, les Douanes octroient au transporteur le statut de « laisser passer » à condition que tout soit en ordre avant ou au moment de la présentation aux Douanes du fret/des marchandises/des moyens de transport. Le départ peut alors être confirmé lors de la transmission par le transporteur d'un message de départ aux Douanes. Les opérations de sélectivité et de ciblage peuvent être réalisées pendant cette période, mais les questions relatives à ce sujet sont abordées au point 2.6.

La phase d'après le départ couvre la période suivant l'octroi de l'autorisation d'exportation/de quitter le territoire des Douanes pour le fret ou les marchandises/moyens de transport et la réception de la confirmation que le fret ou les marchandises/moyens de transport sont effectivement partis. Dans le cas de déclarations simplifiées, les données peuvent être transmises à ce moment. Les opérations de sélectivité et de ciblage peuvent être réalisées pendant cette période, mais les questions relatives à ce sujet sont abordées au point 3.6.

Quels formulaires relatifs à l'exportation l'organisme de réglementation des flux transfrontières demande-t-il aux entités commerciales à l'heure actuelle ? Veuillez joindre un exemplaire du formulaire, dans la mesure du possible, et indiquer la dénomination ainsi que le numéro de ce formulaire. Détaillez ci-dessous le principal mode de transmission utilisé par les entités commerciales pour envoyer les informations (voie électronique ou papier) et indiquez si ces informations sont transmises directement à l'organisme de réglementation des flux transfrontières ou recueillies par un autre organisme officiel au nom de l'organisme de réglementation des flux transfrontières. A quel moment les entités commerciales sont-elles invitées à transmettre le formulaire ?

Numéro/dénomination du formulaire	Exigence temporelle	Mode de transmission principal	L'organisme de réglementation des flux transfrontières recueille les informations ?	Un autre organisme de réglementation des flux transfrontières recueille les informations ? (précisez lequel)

Pour quelles données d'exportation l'organisme de réglementation des flux transfrontières fait-il appel à un autre organisme officiel (Douanes ?) pour en effectuer la validation et l'édition (à l'exclusion de la gestion des risques ou de la sélectivité) ? Veuillez préciser le type de données, les coordonnées de l'autre organisme officiel qui effectue la validation, le stade du processus d'exportation où la validation est effectuée et le mode de transmission des décisions de validation à l'organisme de réglementation des flux transfrontières concerné.

Données validées	Autre organisme de réglementation des flux transfrontières fédéral	Stade du processus	Mode de transmission des décisions

Pour quelles données d'exportation l'organisme de réglementation des flux transfrontières effectue-t-il ses propres validations et éditions de données (à l'exclusion de la gestion des risques) et transmet-il ces résultats aux Douanes aux fins du processus d'exportation ? Veuillez préciser les données et le moment où cette validation est effectuée au cours du processus d'importation.

Données validées	Stade du processus

Veuillez dresser la liste des notifications que l'organisme de réglementation des flux transfrontières reçoit des Douanes au cours du processus d'exportation. Veuillez préciser la

raison de ces notifications (par exemple la mainlevée du fret/des marchandises/des moyens de transport), l'heure et la date de ces notifications et le mode de transmission (par exemple par voie électronique, appel téléphonique, etc.).

Notification	Raison	Heure/date	Mode de transmission

Veillez dresser la liste des notifications que l'*organisme de réglementation des flux transfrontières envoie aux Douanes au cours du processus d'exportation*. Veuillez préciser la raison de ces notifications (par exemple la mainlevée du fret/des marchandises/des moyens de transport), l'heure et la date de ces notifications et le mode de transmission (par exemple par voie électronique, courriel, appel téléphonique, etc.).

Notification	Raison	Heure/date	Mode de transmission

Veillez dresser la liste des types de notifications que l'organisme de réglementation des flux transfrontières envoie directement aux entités commerciales au cours du processus d'exportation. Veuillez préciser la raison de ces notifications (par exemple la mainlevée du fret), l'heure et la date de ces notifications et le mode de transmission (par exemple par voie électronique, courriel, appel téléphonique, etc.).

Notification	Raison	Heure/date	Mode de transmission

Veillez décrire les décisions que l'organisme de réglementation des flux transfrontières prend concernant la mainlevée du fret/des marchandises/des moyens de transport (par exemple mise en attente, mainlevée, inspection, etc.). Préciser le type de décision et le moment où la décision est prise.

Décision	Heure/date

Veillez décrire les décisions que l'organisme de réglementation des flux transfrontières prend concernant l'équipage (des moyens de transport) qui traverse la frontière. Préciser le type de décision et le moment où la décision est prise.

Décision	Heure/date

### 3.5 Licences, permis, certificats & autres de l'organisme de réglementation des flux transfrontières

Les licences, permis et certificats de l'organisme de réglementation des flux transfrontières consistent dans les documents que délivre l'organisme de réglementation des flux transfrontières pour réglementer ou contrôler les marchandises et/ou moyens de transport liés aux processus d'importation et d'exportation. Exemple 1 : le certificat Kimberly qui est requis pour les importations de diamants et doit être vérifié à l'arrivée. Exemple 2 : un certificat de santé international requis pour la viande, les produits à base de viande, les plantes, les produits végétaux etc. et qui doit être vérifié à l'arrivée.

Veillez identifier toutes les licences, permis et/ou certificats ayant trait aux marchandises et/ou à leurs moyens de transport que l'organisme de réglementation des flux transfrontières délivre, indépendamment des Douanes. Veillez indiquer s'ils ont un impact sur les importations, les exportations ou les deux.

Nom de la licence, du permis ou du certificat	Marchandises/Moyens de transport réglementés	de	Importation/Exportation

Veillez identifier toutes les fonctions liées aux licences, permis et/ou certificats que l'organisme de réglementation des flux transfrontières remplit au nom d'un autre organisme de réglementation des flux transfrontières ou d'un gouvernement étranger (par exemple effectuer un contrôle ou délivrer un permis pour un autre organisme de réglementation des flux transfrontières ou effectuer une vérification pour un gouvernement étranger). Veillez indiquer si elles ont un impact sur les importations, les exportations ou les deux.

Nom de la licence, du permis ou du certificat	Marchandises/moyens de transport réglementés	Importation/Exportation	Autre organisme de réglementation des flux transfrontières ou gouvernement étranger

Nom de la licence, du permis ou du certificat	Marchandises/moyens de transport réglementés	Importation/Exportation	Autre organisme de réglementation des flux transfrontières ou gouvernement étranger

Veillez identifier toutes les licences, permis, certificats et/ou autres ayant trait aux marchandises et/ou à leurs moyens de transport que l'organisme de réglementation des flux transfrontières valide. Veillez indiquer s'ils ont un impact sur les importations, les exportations ou les deux et si l'organisme de réglementation des flux transfrontières procède à la validation ou fait appel à un autre organisme de réglementation des flux transfrontières pour effectuer la validation.

Nom de la licence, du permis ou du certificat	Marchandises/moyens de transport réglementés	Importation/Exportation	Validation par l'organisme de réglementation des flux transfrontières	Validation par un autre organisme de réglementation des flux transfrontières

### 3.6 Gestion de la lutte contre la fraude

Les processus de sélectivité et de ciblage (évaluation des risques) sont utilisés pour déterminer le risque relatif du fret, des moyens de transport et des personnes intervenantes qui sont présentés à l'importation ou à l'exportation. Ils comprennent également les activités de contrôle et de lutte contre la fraude qui suivent la mise en œuvre du processus de sélectivité.

Les activités de contrôle comprennent notamment la vérification de documents et la réalisation d'inspections qui ont pour objectif de contrôler que le fret/les marchandises/moyens de transport ainsi que l'équipage intervenant qui sont présentés à l'importation ou à l'exportation sont en conformité avec les législations, les réglementations et les dispositions réglementaires en la matière. Il se peut que des contrôles soient réalisés à la suite d'une recommandation issue du processus de sélectivité ou sur la base de renseignements ou d'un avis émis par le représentant de l'organisme de réglementation des flux transfrontières à la frontière. A la suite des contrôles, des mesures correctives (notamment des traitements, etc.) peuvent être requises pour permettre au fret/aux marchandises/moyens de transport d'être acceptés pour l'importation ou l'exportation.

La lutte contre la fraude porte sur les activités et les fonctions liées à l'application et au contrôle des lois, politiques et réglementations régissant les importations et les exportations de fret/marchandises, les moyens de transport ainsi que les personnes intervenantes (équipage et/ou passagers) que ce soit sur le territoire des Douanes ou en dehors de celui-ci.

Pour quels types de transactions l'organisme de réglementation des flux transfrontières fait-il appel à un autre organisme officiel pour effectuer des évaluations de sélectivité et/ou de ciblage ? Veillez identifier le ou les organisme(s) officiel(s) qui effectue(nt) des analyses au nom de l'organisme de réglementation des flux transfrontières et indiquer le mode de transmission des résultats à l'organisme de réglementation des flux transfrontières.



Type de transaction	Autre organisme officiel	Mode de transmission

A quels moments du processus d'importation et/ou d'exportation l'organisme de réglementation des flux transfrontières, indépendamment des Douanes, procède-t-il à des évaluations de sélectivité et/ou de ciblage (par exemple pré-arrivée, arrivée, avant le départ, départ, après-mainlevée, etc.).

Importation/exportation	A quel moment

Quelles informations l'organisme de réglementation des flux transfrontières recueille-t-il, utilise-t-il ou génère-t-il qui pourraient être utilisées dans le cadre des activités de sélectivité et de ciblage au niveau gouvernemental (évaluation des risques) ?

<b>Quelles informations :</b>
-------------------------------

Veillez décrire le rôle qui incombe à l'organisme de réglementation des flux transfrontières en matière de sécurité/sûreté lors de l'importation d'armes, explosifs, produits chimiques, systèmes de radiologie, armes légères, produits alimentaires, médicaments, etc.

Zones/marchandises	Rôle en matière de sécurité/sûreté

Veillez décrire le rôle qui incombe à l'organisme de réglementation des flux transfrontières en matière de sécurité/sûreté lors de l'exportation d'armes, explosifs, produits chimiques, systèmes de radiologie, armes légères, produits alimentaires, médicaments, etc.

Zones/marchandises	Rôle en matière de sécurité/sûreté

A l'heure actuelle, comment l'organisme de réglementation des flux transfrontières transmet-il ses critères aux fins d'intégration dans des systèmes d'autres organisme de réglementation des flux transfrontières ? Si les processus varient en fonction des organismes de réglementation des flux transfrontières, veuillez fournir une réponse par processus.

Systèmes d'autres organismes de réglementation des flux transfrontières	Critères

Pour quels mandats, programmes spécifiques, initiatives, législation ou réglementation l'organisme de réglementation des flux transfrontières procède-t-il à ses évaluations de sélectivité/ciblage en collaboration avec d'autres organismes officiels ? Veuillez indiquer les coordonnées de l'organisme officiel avec lequel vous collaborez et si vous prévoyez de poursuivre ces efforts à l'avenir.

« Type » de législation	Autre organisme officiel	Suite prévue ?

L'organisme de réglementation des flux transfrontières tient-il à jour une « liste à surveiller », « liste de boycottage », « liste noire » ou autre liste similaire qui limite les importations et les exportations ? Si tel est le cas, avec quel autre organisme officiel l'organisme de réglementation des flux transfrontières partage-t-il ces informations ?

Liste Oui/Non	Organisme officiel

A quels types d'activités de vérification, validation, inspection et/ou interdiction de marchandises à l'importation ou à l'exportation l'organisme de réglementation des flux transfrontières procède-t-il ? Où sont enregistrés les résultats de ces activités ? Veuillez préciser.

Activité	Importation/Exportation	Résultats enregistrés

Quels types d'activités de vérification, validation, inspection et/ou interdiction de marchandises à l'importation ou à l'exportation l'organisme de réglementation des flux transfrontières délègue-t-il à un autre organisme officiel (Douanes ?) ? Où sont enregistrés les résultats de ces activités et comment sont-ils transmis à l'organisme de réglementation des flux transfrontières ? Veuillez préciser.

Activité	Importation/ Exportation	Autre organisme de réglementation des flux transfrontières fédéral	Résultats enregistrés	Mode de transmission

### 3.7 Gestion de la veille économique

La gestion de la veille économique comprend les activités et fonctions relatives au traitement et à la mise à jour des informations de référence (tels que les quotas, les permis, le Système Harmonisé) ainsi que les règles commerciales nécessaires à l'accomplissement des transactions d'importation et d'exportation. Ce domaine comprend également l'élaboration de rapports et de statistiques relatifs aux processus d'importation et d'exportation.

L'organisme de réglementation des flux transfrontières élabore-t-il des statistiques et des rapports (relatifs aux processus d'importation, d'exportation ou de promotion commerciale) en se basant sur des données publiques fournies par un **bureau (central) des statistiques** ? Veuillez préciser le type de statistiques ou de rapports que l'organisme de réglementation des flux transfrontières élabore, ainsi que la fréquence (par exemple mensuelle, trimestrielle, etc.) à laquelle ils sont élaborés.

Importation/Exportation	Type de rapport	Fréquence

L'organisme de réglementation des flux transfrontières élabore-t-il des statistiques et des rapports (relatifs aux processus d'importation, d'exportation ou de promotion commerciale) en se basant sur des données publiques fournies par un ou plusieurs autres organismes officiels (pas par le bureau des statistiques) ? Veuillez préciser le type de statistiques ou de rapports que l'organisme de réglementation des flux transfrontières élabore, ainsi que la fréquence (par exemple mensuelle, trimestrielle, etc.) à laquelle ils sont élaborés.

Importation/Exportation	Type de rapport	Fréquence

L'organisme de réglementation des flux transfrontières élabore-t-il des statistiques et des rapports (relatifs aux processus d'importation, d'exportation ou de promotion commerciale) en se basant sur des données publiques fournies **par une autre source que celles citées aux points 1 et 2** ? Veuillez préciser le type de statistiques ou de rapports que l'organisme de réglementation des flux transfrontières élabore, ainsi que la fréquence (par exemple mensuelle, trimestrielle, etc.) à laquelle ils sont élaborés.

Importation/Exportation	Type de rapport	Fréquence

A l'heure actuelle, l'organisme de réglementation des flux transfrontières contrôle-t-il des marchandises soumises à des limitations de quotas ou d'autorisations ? De quel autre organisme officiel l'organisme de réglementation des flux transfrontières reçoit-il ces informations et par quel mode de transmission ?

Importation/Exportation	Marchandises	Organisme officiel	Mode de transmission

Veuillez décrire le rôle actuel de l'organisme de réglementation des flux transfrontières dans le contrôle ou la validation des droits de propriété intellectuelle (DPI) liés directement à l'importation ou à l'exportation de marchandises.

<b>Rôle</b>
-------------

Quel matériel référentiel (calendriers, tables de code, etc.) lié aux processus d'importation et d'exportation l'organisme de réglementation des flux transfrontières gère-t-il ? A quelle fréquence est-il mis à jour ? Ce matériel peut-il être consulté « en ligne » par les entités commerciales ou d'autres organismes officiels (Douanes) ?

Importation/Exportation	Matériel référentiel	Fréquence de mise à jour en jours	Disponibilité « en ligne »	Pour les entités commerciales	Pour les organismes officiels

Quel matériel référentiel interne (par exemple des processus opérationnels standard, des politiques internes, etc.) l'organisme de réglementation des flux transfrontières gère-t-il en ligne ?

**Type de matériel référentiel :**

### 3.8 Gestion des aspects légaux et politiques

Les aspects légaux et politiques couvrent les activités qui ont un impact sur les exigences statutaires, réglementaires et politiques. Ce domaine régit aussi les processus qui touchent les réglementations par nature, à savoir l'élaboration de règles et les programmes de mise en conformité et qui répondent aux mandats et recours judiciaires.

Quelles lois, réglementations, etc. octroient-elles à l'organisme de réglementation des flux transfrontières l'habilitation légale ou réglementaire de rassembler les informations commerciales ou de transport (à l'importation et à l'exportation) du domaine public et/ou d'entités commerciales ? Veuillez mentionner les réglementations. Remarque : il vous suffit de les mentionner ; inutile de fournir le texte intégral des réglementations.

Nom/Intitulé	Mention	Habilitation octroyée

L'organisme de réglementation des flux transfrontières a-t-il été récemment soumis à des mandats législatifs qui requièrent la mise en place d'un nouveau système d'archivage électronique ? Veuillez préciser, notamment le type d'informations soumises à ces nouveaux mandats. Veuillez indiquer les délais impartis pour la mise en oeuvre de ce type de mandat législatif.

Mandat	Processus/Informations concernés	Délais impartis

Quel matériel référentiel (par exemple des règles, réglementations, etc.) l'organisme de réglementation des flux transfrontières gère-t-il en ligne ? Les entités commerciales y ont-elles accès ?

Matériel référentiel	Accès aux entités commerciales


### 3.9 Gestion des finances

La gestion des finances couvre les données, les activités et les fonctions liées à la gestion et à l'encaissement de recettes provenant de la mise en conformité des opérations commerciales et de la comptabilisation des fonds.

Pour quels permis, licences, certificats, marchandises ou moyens de transport, l'organisme de réglementation des flux transfrontières perçoit-il ou applique-t-il, à l'importation, des droits, des taxes, des contributions ou des redevances ? Sont-ils liés à l'émission ou à l'utilisation d'une licence, d'un permis, d'un certificat ou à l'importation d'une marchandise ou d'un moyen de transport ? L'organisme de réglementation des flux transfrontières perçoit-il ces recettes lui-même ou fait-il appel à un autre organisme (Douanes ?) pour les percevoir en son nom ? Veuillez préciser.

Type de recettes	Marchandises/moyens de transport	Perception par l'organisme de réglementation des flux transfrontières ?	Perception par un autre organisme de réglementation des flux transfrontières ?

Pour quels permis, licences, certificats, marchandises ou moyens de transport, l'organisme de réglementation des flux transfrontières perçoit-il ou applique-t-il, à l'exportation, des droits, des taxes, des contributions ou des redevances ? Sont-ils liés à l'émission ou à l'utilisation d'une licence, d'un permis, d'un certificat ou à l'importation d'une marchandise ou d'un moyen de transport ? L'organisme de réglementation des flux transfrontières perçoit-il ces recettes lui-même ou fait-il appel à un autre organisme (Douanes ?) pour les percevoir en son nom ? Veuillez préciser.

Type de recettes	Marchandises/moyens de transport	Perception par l'organisme de réglementation des flux transfrontières ?	Perception par un autre organisme de réglementation des flux transfrontières ?

Pour quels types d'infractions l'organisme de réglementation des flux transfrontières perçoit-il une amende ou une pénalité si les soupçons d'infraction sont avérés ? L'organisme de

réglementation des flux transfrontières perçoit-il ces recettes lui-même ou fait-il appel à un autre organisme (Douanes ?) pour les percevoir en son nom ? Veuillez préciser.

Type d'infraction	Amende ou pénalité	Perception par l'organisme de réglementation des flux transfrontières ?	Perception par un autre organisme de réglementation des flux transfrontières ?

#### 4. Systèmes d'information (actuels) de l'organisme de réglementation *des flux transfrontières*

Quels sont les systèmes actuellement utilisés par l'organisme de réglementation des flux transfrontières **pour transmettre aux Douanes** les données à l'importation et à l'exportation (par exemple les données commerciales, liées aux transports, aux messages, etc.) par le biais d'une interface électronique (par exemple l'organisme de réglementation des flux transfrontières introduit des données dans les systèmes d'importation, d'exportation et autres des Douanes) ? Veuillez préciser le type de données faisant l'objet d'un échange (par exemple les manifestes, marchandises, moyens de transport, etc.), la fréquence des échanges de ces données ainsi que les systèmes des Douanes auxquels l'organisme de réglementation des flux transfrontières est relié.

Données transmises	Systèmes de l'organisme de réglementation des flux transfrontières	Systèmes des Douanes	Fréquence des échanges

Quels sont les systèmes actuellement utilisés par l'organisme de réglementation des flux transfrontières **pour recevoir directement des entités commerciales** les données à l'importation et à l'exportation (par exemple les données commerciales, liées aux transports, aux messages, etc.) par le biais d'une interface électronique ? Veuillez préciser le type de données faisant l'objet d'un échange (par exemple les manifestes, marchandises, moyens de transport, etc.), la fréquence des échanges de ces données ainsi que le système de l'organisme de réglementation des flux transfrontières auquel les entités commerciales sont reliées.

Données transmises	Systèmes de l'organisme de réglementation des flux transfrontières	Fréquence des échanges



Données transmises	Systèmes de réglementation des flux transfrontières	Fréquence des échanges

De quelle façon l'organisme de réglementation des flux transfrontières transmet-il les données aux Douanes ? (*Veillez cocher toute case pertinente*)

- Données commerciales, liées aux transports ou aux décisions en « temps réel »
- Données simplifiées d'une déclaration périodique en vertu d'une procédure simplifiée
- Données commerciales, liées aux transports ou à une décision « au niveau transactionnel »
- Pas d'application
- Pas certain

De quelle façon l'organisme de réglementation des flux transfrontières reçoit-il actuellement des Douanes les données d'importation et d'exportation (par exemple par voie électronique, bande magnétique, CD-Rom, etc.) ? Veuillez préciser le type de données faisant l'objet d'un échange, le mode de transmission (en ligne, par bande magnétique, par CD-Rom, etc.) ainsi que la fréquence de ces échanges de données.

Données reçues	Mode de transmission des données	Système de traitement des flux transfrontières (si électronique)	Fréquence des échanges

De quelle façon l'organisme de réglementation des flux transfrontières reçoit-il les données des Douanes ? (*Veillez cocher toute case pertinente*)

- Données commerciales, liées aux transports ou aux décisions en « temps réel »
- Données simplifiées dans un rapport périodique
- Données commerciales, liées aux transports ou à une décision « au niveau transactionnel »
- Pas d'application
- Pas certain

Quel(s) système(s) utilise actuellement l'organisme de réglementation des flux transfrontières pour valider les données et réaliser les fonctions d'édition (à l'exclusion de l'évaluation des risques, de la sélectivité ou du ciblage) ? Veuillez préciser le nom du ou des systèmes.

<p><b>Système</b></p>
-----------------------

L'organisme de réglementation des flux transfrontières dispose-t-il actuellement d'un système lui permettant de réaliser les fonctions de sélectivité et de ciblage ou d'évaluation des risques ? Ce système est-il relié à d'autres systèmes de sélectivité d'un autre organisme officiel (Douanes ?) ? Veuillez spécifier l'organisme officiel auquel ce système est relié.

**Système**

Dans quel(s) système(s) l'organisme de réglementation des flux transfrontières enregistre-t-il les résultats des vérifications ? Veuillez préciser le nom du ou des systèmes.

**Système**